

Interdisciplinarité des sociétés d'audit et de conseil

L'audit est un instrument incontournable pour réduire les asymétries d'information, notamment entre les organes d'administration et de direction d'une entreprise et ses parties prenantes internes et externes. La mission de l'auditeur en matière de rapport financier et non financier, de gouvernance d'entreprise, de compliance et de gestion des risques, est exigeante et requiert des compétences interdisciplinaires. Ce sont notamment les compétences disponibles en matière de conseil qui permettent aux sociétés d'audit et de conseil interdisciplinaires d'offrir, aujourd'hui et à l'avenir, un service de haute qualité sous toutes ses facettes.

En bref

1. Afin de pouvoir examiner les éléments de gestion d'entreprise de manière adéquate, les auditeurs doivent avoir des connaissances approfondies des entreprises, des stratégies, des processus, de l'environnement de marché et bien plus encore.
2. L'auditeur génère lui-même ces connaissances tout d'abord par sa pratique de l'audit, mais aussi par le suivi de mandats de conseil.
3. De plus, les compétences dans le domaine du conseil ainsi que les nouveaux contenus et méthodes en la matière donnent une impulsion au développement des services d'audit et apporte un soutien pour les questions relatives au mandat d'audit.
4. L'auditeur moderne assume de plus en plus souvent le rôle d'expert en économie de gestion au sein de l'entreprise; il est la personne de contact pour la direction de l'entreprise dans diverses questions commerciales et une personne de confiance importante avec une perspective externe et objective.
5. Des prescriptions strictes en matière d'indépendance garantissent qu'aucun conflit d'intérêts ne survienne entre l'audit et le conseil. Les prescriptions en matière de publication et de déclaration assurent la clarté et la transparence.

Interdisciplinarité: Compétences en audit – assurance – advisory

En contrôlant, examinant et vérifiant des informations, des processus et divers éléments de gestion économique, la profession d'auditeur apporte une valeur ajoutée tant aux entreprises qu'aux pouvoirs publics et à la société dans son ensemble.

Pour l'économie privée et pour le secteur public, l'auditeur établit par le biais de ses prestations une base de confiance solide vis-à-vis des investisseurs, bailleurs de fonds, clients et mandants, autorités fiscales, assurances sociales et autres groupes d'intérêts sociaux.

À cet égard, l'auditeur œuvre pour créer une base de confiance entre les entreprises, les systèmes économiques et les autorités de surveillance. Cette base veille au développement des marchés, à la réalisation d'investissements et à la prospérité de l'économie dans son ensemble.

Outre l'audit des états financiers, qui est le service de confiance le plus important, l'auditeur a d'autres tâches à responsabilité (services d'«assurance») en rapport avec la demande toujours plus forte de responsabilité sociale des entreprises, la judiciarisation et la réglementation croissantes de l'activité économique et les risques liés à la numérisation. Les thématiques abordées sont très diverses comme la conformité, la prévention de la fraude et de la corruption, la gouvernance, la sécurité informatique ou le développement durable. Dans tous ces domaines, l'auditeur peut mettre en confiance grâce à son expertise et, en raison de sa perspective externe et indépendante, grâce à ses services d'assurance.

Grâce à leurs connaissances approfondies du secteur et à leur expertise, les membres de la profession sont également en mesure de conseiller leurs mandants tout au long du cycle de vie de l'entreprise, en tant que sparring-partner ou d'expert en questions économiques, en toute objectivité et avec la distance critique appropriée, dans une perspective de gestion d'entreprise, de fiscalité ou de planification stratégique (advisory). Il peut s'agir par exemple du rôle de conseiller en restructuration ou de soutien dans les transactions de l'entreprise (par exemple, sous la forme d'une évaluation d'entreprise).

Les compétences et les expériences acquises dans le cadre de ce conseil permettent alors à l'auditeur d'exécuter ses mandats d'audit de manière encore plus ciblée et axée sur les risques.

Dans quelle mesure l'audit et le conseil sont-ils conciliables à partir d'une source unique?

Les marchés et les entreprises se développent avec un dynamisme sans précédent. Cela accroît la complexité des audits et des autres services d'assurance et impose des exigences élevées quant aux compétences en matière d'audit et de conseil. Le secteur, en particulier les grandes sociétés d'audit et de conseil, fait face à cette tendance avec une diversité de compétences et des équipes spécialisées.

Les considérations d'ordre économique incitent les entreprises à vouloir compter sur un même prestataire interdisciplinaire pour des besoins différents. Une telle pratique est judicieuse, possible et très clairement réglementée. La profession est extrêmement réglementée avec des conditions d'agrément légales restrictives et des exigences claires en matière d'indépendance. Le secteur s'est en outre imposé des règles d'organisation et d'éthique professionnelle strictes qui obligent les auditeurs à éviter tout lien ou toute action susceptible de compromettre leur liberté de décision professionnelle et leur objectivité dans l'exercice de leur activité.

Tant que l'auditeur, dans le cadre de mandats de conseil, ne crée pas d'éléments qu'il est ensuite tenu d'évaluer dans le cadre d'un mandat d'audit, cette fois du point de vue de l'auditeur, l'audit et le conseil en tant que tels ne s'excluent pas. En outre, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, l'acceptation d'un mandat de conseil par l'auditeur, tant au sein de la société cliente que de la société d'audit, requiert l'approbation explicite du conseil d'administration et du service de compliance de cette dernière.

C'est seulement dans le segment des PME qu'il est possible, sous réserve d'une séparation claire sur le plan du personnel et de l'organisation au sein de la société d'audit, de proposer des services d'audit et de conseil à un mandant pour un même élément. Le législateur a explicitement retenu cette règle afin de permettre aux PME, si importantes pour l'économie suisse, de recourir aux services de leur auditeur en tant que sparring-partner pour les questions d'ordre économique.

La compatibilité de l'audit et du conseil dans les différents segments d'audit et les mesures de protection existantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Segment d'audit	Audit et conseil dans différents domaines	Audit et conseil dans le même domaine
Sociétés ouvertes au public	<p>Possible en principe et selon des prescriptions légales claires.</p> <p>Les publications veillent à la transparence:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lorsque, pour une société d'intérêt public, la proportion entre honoraires de révision et honoraires supplémentaires dépasse un rapport de 1 à 1 au cours d'un exercice, la société d'audit doit envoyer une déclaration événementielle à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision. – La société auditée doit publier l'étendue des prestations reçues en annexe des comptes annuels. 	Non autorisé.
Entreprises d'une certaine importance économique	<p>Possible en principe et selon des prescriptions légales claires.</p> <ul style="list-style-type: none"> – La société auditée doit publier l'étendue des prestations reçues en annexe des comptes annuels 	Non autorisé.
PME	Possible en principe et selon des prescriptions légales claires..	Autorisé moyennant une séparation claire sur le plan du personnel et de l'organisation au sein de la société d'audit; en outre, publication dans le rapport d'audit.